



« Forêt de Montfort, étangs, rigoles et plaines »

Dépôt des candidatures jusqu' au 31 mai 2019.

Après un été 2018 placé sous le signe du Montfort l'Amaury « historique et architectural », la commune vous propose de vous mettre au vert à travers son nouveau concours photo « Forêt de Montfort, étangs, rigoles et plaines» !!!

Les photos seront jugées par un jury composé d'élus, d'administrateurs du syndicat d'initiative et de professionnels. Les clichés sélectionnés par le jury seront exposés à partir du 11 juillet 2019 en cœur de ville et à la Maison du Tourisme et du Patrimoine. Le public sera également invité à désigner sa photographie préférée pendant toute la durée de l'exposition. Les trois premiers lauréats seront récompensés lors d'une remise des prix, le samedi 7 septembre, au Centre Municipal des Loisirs. L'organisateur s'entend de la ville et du syndicat d'initiative de Montfort l'Amaury.

I - MODALITÉS DE PARTICIPATION

1°) Le concours est ouvert à tous, y compris aux mineurs à condition de présenter une autorisation signée d'un au moins de leurs parents titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal, accompagnée des copies des pièces d'identité (*pièces d'identité – du mineur et de ses parents ou représentant légal*), et d'accepter la totalité des conditions décrites ci-dessous.

2°) Les photographies fournies doivent avoir pour thème la forêt de Montfort, les étangs, les rigoles et les plaines aux alentours.

3°) Aucun visage ne doit être reconnaissable sur les clichés. Le cas échéant, la/le(s) photo(s) soumise(s) au concours doi(ven)t être accompagnée(s) d'une décharge du modèle (ou de son représentant légal) dûment signée et accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité, cédant son droit à l'image.

4°) Les photos doivent être prises dans une résolution maximale (haute définition), condition indispensable à un tirage de qualité en vue de leur éventuelle exposition et, le cas échéant, de leur reproduction sur divers supports (voir 6°).

5°) La/Les photo(s) peuvent être fournie(s) brute(s) ou retravaillée(s) grâce à l'utilisation de filtres disponibles sur des applications smartphone (Instagram, Snapchat, etc.).

II – UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES :

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à lui.

Les photos des participants devront être des créations strictement personnelles.

A ce titre, elles ne devront pas :

- reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante,
- représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu par écrit,
- représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.

Le participant est seul responsable des photos qu'il propose au concours ; Il garantit à l'organisateur les conséquences de toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'il jugerait illicite.

L'organisateur n'est en aucun cas tenu de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises par le concours.

III – AUTORISATIONS - ENGAGEMENTS :

Le participant autorise l'organisateur à exploiter les photographies dans le cadre exclusif de l'autorisation d'exploitation qui fait partie intégrante de sa participation au concours.

Le participant autorise l'organisateur (*la ville et le syndicat d'initiative de Montfort l'Amaury*) à utiliser à titre gratuit et à publier à titre gratuit sa ou ses photographies dans le cadre suivant :

- à l'occasion de la publication d'un dossier spécial sur le concours, et ce quelle que soit la date de publication de ce dossier ;
- sur tout support (et notamment site Internet, brochures touristiques et commerciales, publications, éditions, cartes postales).

Le nom de l'auteur sera mentionné à chaque utilisation.

Le participant autorise la diffusion de ses clichés, le cas échéant, dans le cadre de la communication sur le concours sur des sites de réseaux sociaux tels que Facebook™, Twitter™.

Le participant autorise en conséquence l'organisateur à publier les photos qu'il aura adressées à compter de la date de la proclamation et de la publication des résultats du concours, à titre gratuit.

Le participant s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, il s'engage à se comporter de façon loyale et notamment reconnaît et garantit être le seul et unique auteur ou propriétaire des photographies, n'avoir effectué aucun emprunt ou aucune contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes, ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou à une marque.

Le participant s'engage à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes ou aux bonnes mœurs.

La participation du photographe à ce concours implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le participant reconnaît avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de sa participation au concours.

Toute participation devra être loyale.

IV – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du concours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne (articles 39 et 40 de la loi du 6 août 2004).

Dans l'hypothèse où le participant souhaiterait exercer ce droit et obtenir la communication des informations le concernant, celui-ci devra s'adresser à l'organisateur.

Le participant pourra également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant (article 38 de la loi du 6 août 1978).

Les informations recueillies sur les participants par l'organisateur à l'occasion du concours ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En s'inscrivant au concours, les participants permettent à l'organisateur de les solliciter au regard du concours concerné.

En application de l'article 22 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la constitution du fichier contenant les données à caractère personnel relatives aux participants a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

V – LIMITATION DE RESPONSABILITE :

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le concours, à l'écourter, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, l'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où l'accès Internet à son site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les photos communiquées par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des participants. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou

transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect causé par une interruption, un dysfonctionnement quel qu'il soit, une suspension ou la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service. La connexion de toute personne au service et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises.

Enfin, l'organisateur ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle d'un lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Fait à Montfort l'Amaury, le

Nom, Prénom :

Signature du participant

